

Bordereau attestant l'exactitude des informations - STRASBOURG - 6752 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 04/11/2024 - 17296 - 1981 B 00324 - 306 843 731 - ASSOCIATIONS
DIFFUSION SERVICES

ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES
A.D.I.S.

Société anonyme au capital de 480 000 euros
Siège social : 12 avenue Pierre Mendès-France - 67312 Schiltigheim
306 843 731 RCS Strasbourg
ORIAS n° 07 029 368

COMPTES ANNUELS
au 31 décembre 2023

Signé par Corinne Calendini
Le 16/07/2024



Copie certifiée conforme
Corinne Calendini
Présidente du Directoire

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	7 170 624	6 115 513	1 055 111	1 578 486	523 374	33.16
	Fonds commercial (1)	131 106	131 106				
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	126 400	37 942	88 458	101 098	12 640	12.50
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	9 654 124	5 135 303	4 518 821	3 884 064	634 757	16.34
	Immobilisations en cours				7 800	7 800	100.00
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
ACTIF CIRCULANT	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	15		15	15		
	Prêts	55 398		55 398	60 691	5 293	8.72
	Autres immobilisations financières	113 755		113 755		113 755	
	Total II	17 251 422	11 419 863	5 831 558	5 632 154	199 405	3.54
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	40 196		40 196		40 196	
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés	1 786 430		1 786 430	1 314 422	472 008	35.91
	Autres créances	352 964		352 964	247 085	105 879	42.85
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	114 342 218		114 342 218	83 129 230	31 212 988	37.55
	Charges constatées d'avance (3)	2 526 350		2 526 350	1 894 455	631 895	33.35
	Total III	119 048 158		119 048 158	86 585 192	32 462 966	37.49
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	136 299 579	11 419 863	124 879 716	92 217 345	32 662 371	35.42

(1) Dont droit au bail

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023	12	Exercice N-1 31/12/2022	12	Ecart N / N-1	
		Euros				%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 480 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	480 000		480 000			
	Réserves						
	Réserve légale	48 000		48 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	1 957 810		1 957 810			
	Report à nouveau	124 275		1 396 345		1 520 620	108.90
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	3 124 585		1 520 620		4 645 205	305.48
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	478 698		526 174		47 477	9.02
Total I		5 964 817		2 887 709		3 077 108	106.56
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques	29 600		235 000		205 400	87.40
	Provisions pour charges	5 090 757		4 392 734		698 023	15.89
	Total III	5 120 357		4 627 734		492 623	10.65
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	69 810 040		39 452 529		30 357 510	76.95
	Emprunts et dettes financières diverses	26 475 786		29 640 633		3 164 847	10.68
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	262 524		262 524			
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 525 930		2 237 701		288 228	12.88
	Dettes fiscales et sociales	13 517 975		12 234 078		1 283 897	10.49
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	60 587		10 446		50 141	480.00
	Autres dettes	651 736		292 976		358 760	122.45
	Produits constatés d'avance (1)	489 965		571 015		81 051	14.19
Total IV		113 794 542		84 701 902		29 092 640	34.35
Ecart de conversion passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		124 879 716		92 217 345		32 662 371	35.42

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

113 794 542 84 701 902

**ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES
A.D.I.S.**

Société anonyme au capital de 480 000 euros
Siège social : 12 avenue Pierre Mendès-France - 67312 Schiltigheim
306 843 731 RCS Strasbourg
ORIAS n° 07 029 368

**COMPTES ANNUELS
au 31 décembre 2023**

Signé par Corinne Calendini
Le 16/07/2024



Copie certifiée conforme
Corinne Calendini
Présidente du Directoire

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 124 879 716.26 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 66 681 504.10 Euros et dégageant un bénéfice de 3 124 584.88 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2023 a été une nouvelle année compliquée. C'est peu dire que les relations internationales ne sont pas plus apaisées qu'à l'occasion de notre rapport de l'an dernier. Sur le plan économique, la lutte contre l'inflation, toujours très présente, est restée une priorité pour les banques centrales qui ont maintenu leur taux directeurs à des niveaux élevés. L'accès au crédit s'est durci. Et au ralentissement économique pourrait succéder une récession.

Si ces éléments n'ont pas été sans conséquence pour notre activité, ADIS a pu tirer son épingle du jeu et 2023 restera, à plus d'un titre, une très bonne année. Elle a aussi été une nouvelle occasion de mesurer l'importance de pouvoir s'adapter rapidement, de faire évoluer l'offre dans des délais toujours plus brefs et de développer l'expertise.

Sur le plan de l'activité, 164 338 affaires nouvelles ont été souscrites en 2023, soit 5% de plus qu'en 2022. Cette croissance est moins spectaculaire que celle de l'an passé mais elle demeure solide et concerne les contrats de la gamme aux primes les plus élevées.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 7% et s'élève à 2,9 milliards d'€ d'encaissements et le portefeuille d'ADIS s'élève à 1 125 138 adhésions gérées au 31/12/2023.

La production des dernières années a été exceptionnelle, à travers l'enchaînement d'excellents résultats commerciaux en épargne-retraite et en prévoyance, et 2022 est une nouvelle occasion de constater, à la lumière des succès enregistrés dans ce contexte très changeant, la pertinence de l'offre AGIPI, l'implication des femmes et des hommes d'ADIS, la qualité de la collaboration avec les équipes AXA et le savoir-faire des réseaux commerciaux partenaires.

En 2023, ADIS a eu une démarche active pour faire évoluer et moderniser son offre, tout en poursuivant sa démarche de digitalisation des processus de gestion.

Concernant l'Epargne-Retraite :

- Ajout en mai/juin 2023 de 14 nouveaux supports dont 2 supports spécifiques
- En juillet 2023, mise en place du parcours de souscription en ligne.

Concernant la Prévoyance :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- La garantie violences conjugales est devenue la garantie violences intra-familiales
- Depuis mi-novembre 2023, le paiement des indemnités journalières s'effectue en début de période d'arrêt de travail
- Depuis le 1er avril 2023, suppression de la réduction 1ère installation pour les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les pédicures-podologues, les infirmiers
- En juin 2023, évolution de l'outil de modifications CAP avec possibilité d'émettre les conditions particulières en ligne
- En septembre 2023, mise en place d'une garantie couvrant les risques psycho-sociaux (avec des services étendus pour les professions de santé)
- Depuis le 1er mars 2023, une offre primo-accédants et rénovation énergétique et réduction de 15% pour les prêts à taux zéro et éco-prêts à taux zéro
- D'avril à septembre 2023, possibilité d'appliquer une réduction pouvant aller jusqu'à -20% pour les ARC gros capitaux. Lancée sous forme de pilote, cette mesure avait pour double objectif de mesurer l'impact d'une réduction tarifaire sur le développement de cette activité et de recueillir une vision plus fine de ce marché au moyen des informations concurrence en provenance des réseaux
- Depuis le 27 avril 2023, une nouvelle version d'AGIPI Santé.

En parallèle, ADIS a rationalisé son recrutement à travers un plan de maîtrise des frais généraux et de stabilisation des effectifs qui s'est poursuivi durant toute l'année 2023.

Sur un plan normatif, ADIS a poursuivi ses travaux liés à la réforme d'auto-régulation du courtage issue de la loi du 8 avril 2021 obligeant les intermédiaires en assurances à adhérer à une association professionnelle représentative agréée par l'ACPR. C'est ainsi que par le biais d'une adhésion de groupe coordonnée par AXA France, ADIS a renouvelé son adhésion à l'association ENDYA et rempli les champs de conformité rendus nécessaire par le statut de courtier.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Lors de la séance du 15 avril 2024, l'Assemblée Générale Mixte, convoqués selon les dispositions légales et statutaires en vigueur, a approuvé un projet d'évolution de la gouvernance d'ADIS à travers la modification du mode d'administration et de direction de la Société.

Cette modification consiste à passer d'une forme de société anonyme à direction générale et conseil d'administration à une forme de société anonyme dont la gestion est assurée par un directoire et un conseil de surveillance, prévue aux articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce.

Au cours de cette séance du 15 avril 2024, l'Assemblée Générale Mixte a ainsi approuvé :

- La modification du mode de gouvernance de la société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance
- L'adoption des statuts modifiés de la société sous la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance
- La nomination des membres du conseil de surveillance

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Pour sa première réunion le 15 avril 2024, le conseil de surveillance a procédé à la nomination des membre du directoire, dont l'un a la qualité de président.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles et principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce ainsi que le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général applicable en France et ses règlements modificatifs intervenus ultérieurement, notamment ANC 2017-03, ANC 2018-07, applicables à la clôture de l'exercice, afin que nos comptes annuels reflètent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.
- Principe de prudence comptable

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Informations générales complémentaires

SUIVI DES OPTIONS COMPTABLES

Notre société a décidé à compter du 1er janvier 2005 d'appliquer la méthode prospective aux changements d'estimation comptable déterminés par l'application des nouveaux règlements comptables. Le mode de dépréciation économique des immobilisations le plus adapté à notre entreprise correspond au linéaire. Par conséquent, le surcroît de dotation aux amortissements résultant de l'application par notre entreprise du mode fiscal dérogatoire appliqué au dégressif fait l'objet d'une comptabilisation au passif dans les provisions réglementées.

Conformément à ces nouvelles règles de droit comptable applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 notre société a opté pour la comptabilisation en charges :

- des frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles
- des coûts d'emprunt liés à l'acquisition ou la production d'immobilisations, de stocks et d'en-cours
- des frais accessoires liés à l'acquisition des immobilisations financières et de valeurs mobilières de placement hormis les titres de participation.

En 2023, notre société n'a pas identifié dans ses comptes des charges de cette nature.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 212 650		89 080
Constructions sur sol d'autrui	126 400		
Installations générales agencements aménagements divers	1 121 985		1 162 730
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 669 590		746 907
Immobilisations corporelles en cours	7 800		
TOTAL	8 925 775		1 909 637
Autres titres immobilisés	15		
Prêts, autres immobilisations financières	60 691		169 153
TOTAL	60 706		169 153
TOTAL GENERAL	16 199 131		2 167 870

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			7 301 730	7 301 730
Constructions sur sol d'autrui			126 400	126 400
Installations générales agencements aménagements divers		263 640	2 021 075	2 021 075
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		783 449	7 633 048	7 633 048
Immobilisations corporelles en cours	7 800			
TOTAL	7 800	1 047 089	9 780 523	9 780 523
Autres titres immobilisés			15	15
Prêts, autres immobilisations financières		60 691	169 153	169 153
TOTAL		60 691	169 168	169 168
TOTAL GENERAL	7 800	1 107 780	17 251 422	17 251 422

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		5 634 164	612 455	0	6 246 619
Constructions sur sol d'autrui		25 302	12 640	0	37 942
Installations générales agencements aménagements divers		820 602	169 480	222 240	767 842
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		4 086 909	1 033 244	752 693	4 367 460
TOTAL		4 932 813	1 215 364	974 933	5 173 244
TOTAL GENERAL		10 566 978	1 827 819	974 933	11 419 863
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	612 455				
Constructions sur sol d'autrui	12 640				
Instal.générales agenc.aménag.divers	169 480				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 033 244				
TOTAL	1 215 364				
TOTAL GENERAL	1 827 819				

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	526 174	88 685	136 162		478 698
TOTAL	526 174	88 685	136 162		478 698

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	235 000	29 600	235 000		29 600
Pensions et obligations similaires	4 392 734	698 023			5 090 757
TOTAL	4 627 734	727 623	235 000		5 120 357
TOTAL GENERAL	5 153 908	816 308	371 162		5 599 055
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		727 623	235 000		
exceptionnelles		88 685	136 162		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	55 398	55 398	
Autres immobilisations financières	113 755		113 755
Autres créances clients	1 786 430	1 786 430	
Personnel et comptes rattachés	2 000	2 000	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	60 486	60 486	
Taxe sur la valeur ajoutée	40 004	40 004	
Groupe et associés	143 484	143 484	
Débiteurs divers	106 990	106 990	
Charges constatées d'avance	2 526 350	2 526 350	
TOTAL	4 834 896	4 721 141	113 755
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	5 293		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	69 810 040	69 810 040		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 525 930	2 525 930		
Personnel et comptes rattachés	7 213 180	7 213 180		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 547 690	4 547 690		
Impôts sur les bénéfices	131 400	131 400		
Taxe sur la valeur ajoutée	250 672	250 672		
Autres impôts taxes et assimilés	1 375 033	1 375 033		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	60 587	60 587		
Groupe et associés	26 475 786	26 475 786		
Autres dettes	651 736	651 736		
Produits constatés d'avance	489 965	489 965		
TOTAL	113 532 018	113 532 018		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	4.0000	12 000			12 000

12.000 actions de 40 Euros chacune, inchangé pendant l'exercice 2023.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds de commerce	131 106			131 106	
Total	131 106			131 106	

Le fonds de commerce acquis pour 131.106,15 Euros est entièrement amorti depuis le 31 décembre 1989.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les logiciels acquis et les autres immobilisations incorporelles sont amortis sur 5 ans. Les logiciels acquis à compter du 1er janvier 2017, ne donnent plus lieu à la dotation d'un amortissement dérogatoire et la constatation d'un amortissement fiscal exceptionnel sur un an, suite à l'abrogation de cette possibilité issue de l'article 32, I-6° de la loi de finances de 2017.

Par contre les logiciels spécifiques, créés par la société, de même que les améliorations apportées aux logiciels existants sont portés directement en charges.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation des amortissements

Conformément à l'instruction fiscale du 30 décembre 2005, notre société a continué d'amortir le matériel de bureau selon le mode dégressif et a donc comptabilisé le complément de la dotation fiscale par rapport à l'amortissement linéaire dans les amortissements dérogatoires au passif du bilan.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 498 827
Autres créances	60 486
Total	1 559 314

Détail des produits à recevoir

	Montant
IJSS à recevoir	60 486
Clients factures à établir	1 498 828
Total	1 559 314

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	52 138
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	672 715
Dettes fiscales et sociales	10 930 811
Total	11 655 664

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges à payer

	Montant
Fournisseurs, factures non parvenues	672 715
Personnel, diverses rému à payer (dont congés, primes, int	7 109 180
Organismes sociaux, charges à payer	1 489 313
Organismes sociaux sur primes à payer et forfait social	1 036 489
Organic C3S	76 600
Formation continue	19 864
Apprentissage	8 423
Cotisation handicapés AGEFIPH	97 200
Participation effort construction	106 057
Etat, charges fiscales à payer sur rémunérations et intére	863 677
Etat, solde CVAE et taxe sur véhicules de sociétés à payer	124 008
Intérêts courus à payer	52 138
Total	11 655 664

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 526 350
Total	2 526 350
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	489 965
Total	489 965

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Maintenance, abnmts et divers frais généraux	2 526 350		
Total	2 526 350		

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Commissions de courtage liées à 2024	489 965		
Total	489 965		

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	4 408 329
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	1 520 620-
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	2 887 709
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	2 887 709
Variation en cours d'exercice	
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	47 477-
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	2 840 232
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	47 477-
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	47 477-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de services	66 681 504
Total	66 681 504

Répartition par secteur géographique	Montant
France	66 681 504
Etranger	
Total	66 681 504

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	210
Agents de maîtrise et techniciens	106
Employés	246
Total	562

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 32.061 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 32.061€
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0€

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Néant.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

L'engagement de fin de carrière a été comptabilisé en provisions pour charges.

Le calcul prend en compte les droits acquis au 31 décembre 2023 basé sur la méthode rétrospective calquée sur la convention des cabinets de courtage en assurances. Le taux d'actualisation retenu est de 3,35 % et le taux de revalorisation des salaires est fixé à 2,50%. Le taux de turn over est de 6,28% pour les salariés de moins de 50 ans et de 0,10%

pour les salariés âgés de 50 ans et plus.

Les hypothèses de décès correspondent à celles déterminées dans la table de mortalité de l'Insee. L'âge moyen de départ à la retraite est fixé à 62 ans.

Le montant total de l'engagement provisionné dans les comptes s'établit à un montant de 4.792.202 Euros au 31/12/2023.

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité			4 792 202

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissements	
Provisions réglementées :	
- amortissements dérogatoires	119 675
Total des accroissements	119 675
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- participation des salariés	50 356
- Organic C3S	19 150
Total des allègements	69 506
Déficits reportables	122 914

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -**Produits et charges exceptionnels**

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Diverses régularisations dont chq périmé	212 265	77200000
- Produits des cessions d'immobilisations	53 279	77520010
- Reprise amortissements dérogatoires	136 162	78725100
- Produits exceptionnel divers	627	77880000
Total	402 333	
Charges exceptionnelles		
- Diverses régularisations dont chq périmé	110 700	67200000
- Dotations amortissements dérogatoires	88 685	68725100
- VNC des immobilisations cédées	72 156	67520000
- Dotation amortissement exceptionnel	42 084	68700000
- Pénalités et amendes fiscales	10 499	67120000
Total	324 124	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art R 225-102)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	480 000	480 000	480 000	480 000	480 000
Nbre des actions ordinaires existantes	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	50 280 461	53 859 669	57 525 844	60 731 274	66 681 504
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 953 456	4 173 362	30 820 400	3 045 040	9 006 772
Impôts sur les bénéfices	12 441-	59 765	93 718-	96 199-	321 317
Participation des salariés au titre de l'exercice				2 905 810	3 287 906
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	177 946	308 296	2 005 644-	1 520 620-	3 124 585
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	153.28	163.30	73.02	19.62	449.80
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14.83	25.69	167.14-	126.72-	260.38
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	399	484	530	542	562
Montant de la masse salariale de l'exercice	16 369 138	18 679 620	21 501 273	22 789 598	23 775 599
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	8 834 461	9 986 125	11 225 842	11 837 007	12 492 089

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	8
Permanence ou changement de méthodes	8
Informations générales complémentaires	9
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions	10
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	12
Fonds commercial	12
Autres immobilisations incorporelles	12
Evaluation des immobilisations corporelles	12
Evaluation des amortissements	13
Evaluation des créances et des dettes	13
Dépréciation des créances	13
Evaluation des valeurs mobilières de placement	13
Disponibilités en Euros	13
Produits à recevoir	14
Détail des produits à recevoir	14
Charges à payer	14
Détail des charges à payer	15
Charges et produits constatés d'avance	15
Détail des charges constatées d'avance	16
Détail des produits constatés d'avance	16
Variation des capitaux propres	16
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	17
Ventilation de l'effectif moyen	17
Honoraires des commissaires aux comptes	17
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	17
Engagement en matière de pensions et retraites	18
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures	18

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	18
Résultats financiers des cinq derniers exercices	20

ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES

A.D.I.S.

Société anonyme au capital de 480 000 euros

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès-France - 67312 Schiltigheim

306 843 731 RCS Strasbourg

ORIAS n° 07 029 368

COMPTES ANNUELS

au 31 décembre 2023

Signé par Corinne Calendini
Le 16/07/2024



Copie certifiée conforme
Corinne Calendini
Présidente du Directoire

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N			Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2022	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	66 681 504		66 681 504	60 731 274		5 950 230	9.80
Chiffre d'affaires NET	66 681 504		66 681 504	60 731 274		5 950 230	9.80
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			177 250	5 816		171 434	NS
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			324 945	320 529		4 416	1.38
Autres produits			5 470	2 172		3 297	151.78
Total des Produits d'exploitation (I)			67 189 168	61 059 791		6 129 377	10.04
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			19 933 163	17 963 056		1 970 107	10.97
Impôts, taxes et versements assimilés			4 292 194	4 311 299		19 105	0.44
Salaires et traitements			23 780 943	22 804 740		976 203	4.28
Charges sociales			12 492 089	11 837 007		655 082	5.53
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 785 734	1 739 945		45 789	2.63
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions			727 623	235 000		492 623	209.63
Autres charges			268 997	1 066 514		797 517	74.78
Total des Charges d'exploitation (II)			63 280 743	59 957 562		3 323 181	5.54
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			3 908 426	1 102 230		2 806 196	254.59
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			70 479	63 970		6 509	10.18

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

212 265

230 385

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 821 979		77 043		2 744 936	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	2 821 979		77 043		2 744 936	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	4 325		926		3 399	366.89
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	4 325		926		3 399	366.89
2. Résultat financier (V-VI)	2 817 654		76 116		2 741 537	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	6 655 600		1 114 376		5 541 224	497.25
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	212 265		230 385		18 120	7.87
Produits exceptionnels sur opérations en capital	53 906		1 300		52 606	NS
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	136 162		99 292		36 869	37.13
Total VII	402 332		330 978		71 354	21.56
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	121 199		19 514		101 684	521.08
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	72 156		5 670		66 487	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	130 769		131 179		410	0.31
Total VIII	324 124		156 363		167 761	107.29
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	78 208		174 614		96 407	55.21
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	3 287 906		2 905 810		382 096	13.15
Impôts sur les bénéfices (X)	321 317		96 199		417 516	434.01
Total des produits (I+III+V+VII)	70 413 479		61 467 812		8 945 667	14.55
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	67 288 894		62 988 432		4 300 462	6.83
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	3 124 585		1 520 620		4 645 205	305.48

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

POUVOIR

Je soussigné(e),

Nom : CALENDINI

Prénoms : Corinne

Agissant en qualité de : Présidente du Directoire

De la Société : ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES (A.D.I.S)

Adresse : 12 avenue Pierre Mendès-France - 67312 SCHILTIGHEIM

RCS : Strasbourg n° 306 843 731

Donne pouvoir à la société « LEXTENSO », La Grande Arche - Paroi nord - 1, Parvis de la Défense - 92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455),

A l'effet d'effectuer pour moi et en mon nom, concernant l'entreprise visée ci-dessus, tous dépôts et inscriptions aux registres, signer tous déclarations, requêtes et documents, effectuer toutes démarches, produire toutes pièces justificatives, élire domicile et en général, faire tout ce qui est nécessaire, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique,

A Nanterre, le 23/07/24

Signé par Corinne calendini
Le 16/07/2024

  Signed with
 **universign**

« Bon pour pouvoir »

LEXTENSO
La Grande Arche, Paroi Nord
1 Parvis de la Défense
92044 Paris-La Défense
SIREN 552 119 455

ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale
ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES
12, avenue Pierre Mendes France
67312 SCHILTIGHEIM

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale
ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES
12, avenue Pierre Mendes France
67312 SCHILTIGHEIM

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Grégory Saugner

**ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES
A.D.I.S.**

**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 480 000 euros**

**Siège social : 12 avenue Pierre Mendès-France - 67312 Schiltigheim
306 843 731 RCS Strasbourg
ORIAS n° 07 029 368**

(la « Société »)

***RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE 2023***

Copie certifiée conforme
Corinne Calendini
Présidente du Directoire

Signé par Corinne Calendini
Le 16/07/2024

 Signed with
universign

Conformément à l'article L225-68, al. 6 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'Entreprise.

. Au 31 décembre 2023 la Société était dirigée par un Conseil d'Administration composé de :

- Madame Corinne Calendini (présidente)
- Monsieur Richard Châtelet (administrateur)
- Monsieur Emmanuel de la Jonquière (administrateur)
- AXA France Vie (administrateur)
représenté par Madame Youmna Hamze

La direction générale était assurée par Monsieur Elie Hennau.

Le 15 avril 2024, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de changer le mode de gouvernance de la Société qui est ainsi passée d'une gouvernance moniste avec un Conseil d'administration à une gouvernance dualiste avec un Directoire et un Conseil de surveillance. Ce changement de gouvernance a mis fin aux mandats des membres du Conseil d'administration.

Lors de cette Assemblée Générale, les premiers membres du Conseil de surveillance ont été nommés, à savoir :

- Mme Estelle Guyon-Abinal
- Mme Charlotte Coquebert de Neuville
- M. Richard Châtelet
- M. Bruno Guillier de Chalvron

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de six ans. Les mandats des premiers membres nommés expireront en conséquence à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le Conseil de surveillance s'est réuni pour la première fois le 15 avril 2024 à la suite du changement de mode de gouvernance et a nommé Mme Estelle Guyon Abinal Présidente et M. Richard Châtelet Vice-président du Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance lors de cette séance du 15 avril 2024 a nommé les premiers membres du Directoire, à savoir :

- Mme Corinne Calendini
- M. Gildas Basle
- Mme Youmna Hamze
- Mme Astrid Vroman

Ce conseil a décidé de nommer Mme Corinne Calendini présidente du Directoire et après avoir pris connaissance de la proposition de répartition des tâches de direction envisagée par le Directoire, a autorisé les membres du Directoire à répartir entre eux les tâches de direction, à savoir que :

Madame Youmna Hamze assure :

- la Direction de la Relation Client ;
- la Direction des systèmes d'information.

Madame Astrid Vroman assure :

- la Direction Offres et Marketing ;
- la Direction de l'Accompagnement des Réseaux Commerciaux,

Monsieur Gildas Basle assure :

- la Communication, la RSE et le Cadre de Vie ;
- le Secrétariat Général ;
- la Direction des Ressources Humaines.

2. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2023

Corinne CALENDINI Née le 21 juin 1974 Directrice AXA Epargne Retraite Prévoyance Individuelle	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Présidente et membre du Comité de surveillance de Drouot Estate (EURL)	- Gérante d'ONIRIS France (SARL)
- Présidente du Conseil d'administration d'ADIS (Associations Diffusion Services) (SA) - Représentante permanente d'AXA Assurances Vie Mutuelle membre et Présidente du Conseil de surveillance d'AXA Wealth Services (SAS) - Administratrice d'AXA Wealth Europe (SA Lux)	- Administratrice au sein du Conseil d'administration d'AGIPI (association) - Administratrice au sein du Conseil d'administration d'AGIPI RETRAITE (association) - Membre du Comité Stratégique d'Atream (SAS)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :	
- Directrice générale déléguée d'AXA Banque (SA) - Présidente d'AXA Wealth Services (SAS)	- Membre du Conseil de surveillance NEXTSTAGE SCA

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2023

Youmna HAMZE Née le 31 août 1972 Responsable Direction des opérations – Transformation et parcours Epargne Direction Epargne, retraite et prévoyance individuelle	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Représentante permanente d'AXA France Vie, administrateur au Conseil d'administration d'ADIS (Associations Diffusion Services) (SA)	- Représentante permanente d'AXA France Participations, administrateur de Neuflyze Vie (SA) - Membre du Conseil de surveillance d'UNOFI Assurances (SA) - Membre du Conseil de surveillance d'UNOFI Crédit (SA) - Membre du Conseil de surveillance de SAS UNOFI (SAS) - Membre des Comités de Surveillance des plans d'épargne retraite souscrits par ANPERE Retraite (Association)
- Présidente d'AXA Wealth Services (SAS)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant	

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2023

Richard CHATELET Né le 7 décembre 1971 Directeur Général Réseau A2P Direction de la Distribution et de la banque	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Administrateur d'ADIS (Associations Diffusion Services) (SA)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant	

Emmanuel DE LA JONQUIERE Né le 21 octobre 1985 Responsable du CDG Vie Banque et Consolidation	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Administrateur d'ADIS (Associations diffusion services) (SA)	
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours : Néant	

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2023

Elie HENNAU Né le 3 mai 1973 Directeur du Marché Prévoyance Individuelle Pilotage et Projets AXA Epargne Retraite et Prévoyance individuelle	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
- Directeur Général d'ADIS (Associations Diffusion Services) SA	- Administrateur d'AGIPI (Association) - Administrateur d'AGIPI Retraite (Association) - Administrateur du GIE AGIPI (GIE) - Administrateur d'ANPERE (Association) - Administrateur d'ANPERE Retraite (Association) - Représentant d'ADIS membre du GIEPS (GIE)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2023 et n'ayant plus cours :	
- Administrateur auprès de la Fondation Université de Strasbourg	

3. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a été saisi d'une demande d'autorisation de convention réglementée au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la convention de partenariat entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle, ADIS et AGIPI signée le 23 juillet 2015.

En application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023 et qui ont été présentées au Conseil de surveillance du 15 mai 2024 pour un examen annuel :

- Convention de bail commercial signée le 1^{er} janvier 2011 entre l'association AGIPI et ADIS, avenants signés le 12 mars 2015, le 16 février 2016, le 1^{er} février 2018, le 1^{er} octobre 2018, le 1^{er} septembre 2019, le 10 octobre 2019 et le 15 juin 2020.
- Convention de groupement entre les associations AGIPI-AGIPI Retraite et la société ADIS, signée le 11 décembre 2014.
- Avenant n°1 à la convention de partenariat entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle, AGIPI et ADIS du 23 juillet 2015, signé le 15 février 2019.
- Protocole d'accord pour la distribution et la gestion des contrats d'assurance de personnes et de capitalisation entre AXA France Vie, AXA Assurances Vie Mutuelle et ADIS et ses conventions annexées, signé le 11 mars 2019.
- Avenant n°1 de l'Annexe rémunération d'ADIS du protocole d'accord pour la distribution et la gestion des contrats d'assurance de personnes et de capitalisation entre ADIS et AXA France du 11 mars 2019, signé le 10 mai 2021.
- Avenant n°1 à la convention de délégation de souscription et de gestion des contrats d'assurance de personnes et de capitalisation (Annexe du Protocole d'accord pour la distribution et la gestion des contrats d'assurances de personnes et de capitalisation), signé le 5 juillet 2022.
- Avenant n°1 aux annexes du protocole d'accord pour la distribution et la gestion des contrats d'assurance de personnes et de capitalisation, signé le 5 juillet 2022.

4. Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous précisons que le Directoire ne bénéficie pas de délégation de pouvoirs l'habilitant à fixer les modalités de l'émission de titres d'augmentation de capital qui aurait été décidée par l'Assemblée Générale, ni de délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions.

5. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

La Société n'a pas de mandataires sociaux détenant de mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

6. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale et sur les comptes de l'exercice 2023

Le Directoire vous a présenté son rapport sur la situation d'ADIS et sur son activité pendant l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2023.

Le Conseil de surveillance du 13 mai 2024 s'est fait tenir informé de la situation du marché, des initiatives de la concurrence et de la marche des affaires de l'entreprise par les commentaires et explications donnés par le Directoire, de son propre chef ou en réponse aux questions qui lui avaient été posées.

Le Conseil de surveillance a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et des comptes de l'exercice 2023 sur lesquels aucune divergence n'étant apparue, il vous recommande d'adopter les résolutions soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale et remercie tous les collaborateurs de l'entreprise de leur engagement au cours de l'exercice 2023.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ASSOCIATIONS DIFFUSION SERVICES
A.D.I.S.

Société anonyme au capital de 480 000 euros
Siège social : 12 avenue Pierre Mendès-France - 67312 Schiltigheim
306 843 731 RCS Strasbourg
ORIAS n° 07 029 368

EXTRAIT
PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024

Le 19 juin 2024 à 14 heures, les actionnaires de la société Associations Diffusion Services (A.D.I.S.) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux d'AXA France au 313 Terrasses de l'Arche à Nanterre (92000), sur convocation faite par le Directoire (i) aux actionnaires, (ii) au commissaire aux comptes, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et (iii) aux représentants du Comité Social et Economique.

Mme Estelle Guyon-Abinal préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil de surveillance.

Elle appelle auprès d'elle comme scrutatrice Mme Florence Hilbert représentant les sociétés AXA France Vie et Vendôme Participations 3, actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne Mme Claire Gambon comme secrétaire de séance.

M. Lahoucine Ichendar représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la réunion par téléconférence.

Mme Vanessa Choppin-Elard et M. Rachid Boulatrous représentants du Comité Social et Economique assistent à la réunion par téléconférence.

La Présidente précise que les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délais requis.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les deux actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 11 993 actions et droits de vote sur les 12 000 droits de vote. Le quorum légal de 2400 actions pour les questions relevant des assemblées générales ordinaires (soit 1/5 du nombre d'actions) étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapports du Directoire et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; affectation du résultat

.../...

- Fin de mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit commissaire aux comptes titulaire
- Nomination du cabinet KPMG commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs en vue des formalités

La Présidente après avoir demandé à l'Assemblée de la dispenser d'une lecture in extenso du rapport du Directoire, donne lecture de l'exposé synthétique du Directoire sur l'activité de la Société.

Exposé synthétique de l'activité :

« Durant l'année 2023, ADIS a enregistré une forte activité commerciale à travers l'augmentation de 9% du nombre d'adhésions en gestion (1 125 138), la hausse de 5% des affaires nouvelles émises (164 338) et l'encaissement de 2,9 Mds de commissions, en hausse de 7% par rapport à 2022.

Cette croissance, intervenue dans un contexte géopolitique et économique compliqué marqué par le conflit en Ukraine et le durcissement de l'accès au crédit immobilier, est moins spectaculaire que celle de l'an passé, mais elle demeure solide et concerne les contrats de la gamme aux primes les plus élevées.

La démarche active pour faire évoluer et moderniser l'offre tout en poursuivant la digitalisation des processus de gestion a permis de constater, dans un contexte très changeant, la pertinence de l'offre AGIPI en prévoyance et en épargne-retraite, l'implication des équipes d'ADIS ainsi que la qualité de la collaboration avec les équipes d'AXA combinée au savoir-faire des réseaux commerciaux partenaires.

La Présidente donne ensuite la parole au commissaire aux comptes pour la lecture de ses rapports.

Après lecture des rapports, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux votes les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et des rapports du commissaire aux comptes
- et pris connaissance des comptes annuels,

approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 faisant apparaître un bénéfice de 3 124 585 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté le bénéfice de 3 124 585 euros décide de l'affecter en totalité au report à nouveau qui après affectation s'élèvera à 3 000 310 euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 39 369 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.../...

SIXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la fin de mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire prend acte de la fin de mandat de PricewaterhouseCoopers Audit commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

Cette résolution a pour objet la nomination du Cabinet KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme le Cabinet KPMG, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité ou de dépôt requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée à 14 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Extrait certifié conforme
Corinne Calendini
Présidente du Directoire

Signé par Corinne Calendini
Le 16/07/2024

 Signed with
universign